

AVIS PUBLIC

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUX FINS DE RÉALISER DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 juin 2020, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 395 est entré en vigueur le 14 août 2020 suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 395 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 24 AOÛT 2020.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Secrétaire-trésorière